

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o de la pétition : **421-02000**

DE: M. MARCIL (MIRABEL)

DATE: LE 30 JANVIER 2018

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : M. BILL BLAIR

Réponse de la ministre de la Santé

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Tabac

TEXTE ORIGINAL

RÉPONSE

Les produits de vapotage ont été lancés pour la première fois il y a environ une dizaine d'années. Depuis, leur utilisation s'est considérablement accrue dans le monde entier, notamment chez les jeunes.

Les jeunes Canadiens essaient de nouveaux produits. L'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues de 2015 a conclu que 26 % des jeunes de 15 à 19 ans et 30 % des jeunes adultes de 20 à 24 ans avaient essayé une cigarette électronique. Chez les élèves, l'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves de 2014-2015 a conclu que le pourcentage d'élèves de la 6^e à la 12^e année qui avaient déclaré avoir essayé une cigarette électronique était équivalent au pourcentage d'élèves qui avaient déclaré avoir fumé une cigarette ordinaire (18 % pour les deux groupes).

Les considérations relatives à la santé publique et à la sécurité concernant les produits de vapotage sont les principaux facteurs du réexamen par le gouvernement de son approche de réglementation des produits de vapotage dans *le projet de loi S-5, Loi modifiant la Loi sur le tabac, la Loi sur la santé des non-fumeurs et d'autres lois en conséquence.* Même si les connaissances scientifiques évoluent, il est évident que les produits de vapotage peuvent avoir des effets bénéfiques sur la santé publique s'ils permettent de réduire le nombre de décès et de maladies causés par le tabagisme en aidant les fumeurs

à arrêter ou à se tourner complètement vers une source moins nocive de nicotine. Cependant, les produits de vapotage peuvent également s'avérer néfastes pour la santé humaine, particulièrement chez les jeunes. Un des objectifs du projet de loi S-5 est d'adopter une approche équilibrée visant à protéger les jeunes et les non-fumeurs des produits du tabac contre l'exposition à la nicotine et la dépendance, ainsi que contre les incitations à l'usage du tabac, tout en permettant aux adultes d'avoir un accès légal à une solution de rechange moins nocive aux produits du tabac.

Santé Canada est au courant de ces études. Celles-ci font partie de la base de données probantes émergentes que le Ministère utilise pour élaborer un régime de réglementation relatif aux produits de vapotage. Le projet de loi S-5 cadre généralement avec les conclusions de ces études.

À titre d'exemple, dans son rapport intitulé *Nicotine without smoke: tobacco harm reduction (2016),* le Royal College of Physicians du Royaume-Uni conclut que [TRADUCTION] « les cigarettes électroniques sont beaucoup plus sûres que le tabac ». Il reconnaît également que « la possibilité de dommages à long terme causés par l'utilisation de la cigarette électronique ne peut être écartée » et demande aux organismes de réglementation d'élaborer des normes de produits pertinentes pour protéger la santé publique. Cela est conforme à l'approche équilibrée du projet de loi S-5, qui vise à protéger les nonfumeurs, particulièrement les jeunes, tout en permettant aux fumeurs adultes d'avoir une solution de rechange moins nocive au tabagisme.

De plus, le rapport de l'Université de Victoria (Centre for Addictions Research, Colombie-Britannique) intitulé *Clearing the Air: A systematic review on the harms and benefits of e-cigarettes and vapour devices*, conclut que [TRADUCTION] « les cigarettes électroniques contiennent beaucoup moins de substances toxiques que la fumée des cigarettes à tabac » et « qu'il existe des preuves encourageantes que les dispositifs de vapotage peuvent être au moins aussi efficaces que d'autres substituts de la nicotine » pour aider les fumeurs à abandonner le tabac. Les auteurs du rapport demandent également aux organismes réglementaires de s'assurer « que seuls les dispositifs les plus sûrs sont légalement accessibles, réduisant de ce fait les préjudices causés par l'exposition directe et l'exposition secondaire. »

En outre, le projet de loi S-5 modifierait la *Loi sur la santé des non-fumeurs* afin de protéger les personnes œuvrant dans des milieux de travail assujettis à la réglementation fédérale, comme les banques, les avions commerciaux et les bureaux du gouvernement fédéral, contre les méfaits potentiels des vapeurs secondaires, en assujettissant l'utilisation des produits de vapotage aux mêmes interdictions que celles touchant les produits du tabac.

Le gouvernement du Canada continuera d'appuyer la recherche scientifique afin de mieux comprendre les effets du vapotage sur la santé et de recueillir des données sur la façon dont les Canadiens et les Canadiennes utilisent ces produits.i